

**VICTIMES  
D'UN ACCIDENT  
DE LA ROUTE,  
VOUS AVEZ DES DROITS**

**AIDE AUX VICTIMES 7j/7**

**01.45.55.72.69**

**06.86.55.24.01**

**VICTIMES  
& CITOYENS**

**Victimes & Citoyens – association nationale loi 1901 - [contact@victimes.org](mailto:contact@victimes.org)**

**[www.victimes.org](http://www.victimes.org)**



# ÉCOUTER, INFORMER, ACCOMPAGNER

Vous avez été victime d'un accident de la route, vous venez de perdre un proche dans un accident.

Ce guide vous permet de disposer des informations nécessaires pour comprendre dans quelle situation vous vous trouvez et prendre les décisions adaptées. Il vous donne des réponses claires aux questions susceptibles de se poser pour **faire valoir vos droits**.

Vous avez besoin d'être écouté, conseillé ? Nos délégués sont à votre écoute, ils ont eux aussi connu la violence routière, avec notre réseau de spécialistes, ils sont à votre disposition pour vous aider.

***L'accompagnement est gratuit et confidentiel.***

## ÉCOUTE ACTIVE

Traumatisme émotionnel

## INFORMATIONS SUR VOS DROITS

Déroulement des procédures, droit à l'indemnisation...

## ACCOMPAGNEMENT DANS VOS DÉMARCHES

Quelles sont les démarches à effectuer, les organismes à contacter.

*Pour plus de détails :*



# LE PARCOURS D'UNE VICTIME

Sous le choc, la douleur, les victimes doivent affronter l'après-accident. La plupart du temps, elles ignorent tout de ce qu'il faut faire. Elles découvrent à chaque pas les subtilités et les dédales du système.

**Déclaration**, informer les différents organismes de votre situation (Assurances, sécurité sociale, employeurs...)

**Investigation** de la police ou de la gendarmerie sur les circonstances de l'accident pour établir un procès-verbal d'enquête. Suivant la complexité de l'accident, cette phase d'enquête peut durer dans le temps.

**Procédure pénale**, le PV d'enquête sera envoyé au procureur de la République qui l'utilisera comme base de décision pour engager des poursuites pénales contre le ou les responsables de l'accident. Vous avez également le droit de porter plainte contre le responsable de l'accident auprès du commissariat de police ou de gendarmerie.

**Indemnisation**, le PV d'enquête est également un document essentiel pour déterminer les responsabilités de chacun et donc votre droit à indemnisation.

L'indemnisation des préjudices peut intervenir soit par voie amiable (assureur), soit par voie judiciaire (tribunal civil – pénal).

L'assureur évalue votre situation pour vous indemniser. Une expertise médicale pourra avoir lieu pour évaluer vos préjudices, un médecin sera désigné par l'assurance.

Une proposition d'indemnisation vous sera proposée par la ou les compagnies d'assurances.

*\*Ne restez pas seul face à la complexité différentes procédures.  
Victimes & Citoyens peut vous conseiller et soutenir.*

## FAUT-IL PORTER PLAINTE ?

Vous avez le droit de porter plainte contre le responsable de l'accident. Cette démarche ne vous engage en rien et n'a aucune incidence sur votre indemnisation. Toutefois elle oblige le Procureur de la République à vous tenir informé des suites de l'affaire.

Le procureur de la République peut poursuivre le responsable de l'accident devant la juridiction pénale. Vous serez convoqué à l'audience correctionnelle en tant que « partie civile ». Ce tribunal condamnera ou non le responsable. En cas de sanction du responsable, le juge peut aussi statuer sur l'indemnisation de vos préjudices ou vous accorder une provision.

Le procureur de la République peut aussi classer l'affaire sans suite et le responsable ne sera pas jugé pénalement. Si vous n'êtes pas d'accord avec cette décision, vous avez la possibilité de la contester en écrivant au Procureur général. Ce dernier peut décider de renvoyer le responsable devant un tribunal ou de confirmer la décision de classement. Si cette tentative n'a pas été concluante vous pouvez, à l'aide d'un avocat, déclencher d'autres procédures.

En dépit de ce que prétendent beaucoup d'assureurs, vous avez souvent intérêt à porter plainte et à être représenté au procès du responsable.

La reconnaissance d'une infraction pénale demeure pour les victimes un moment clé du processus de reconstruction.

*Vous souhaitez porter plainte, mais vous hésitez ?  
Vous pouvez nous contacter afin d'être accompagné  
et être soutenu.*

# QUELS SONT LES DROITS DES VICTIMES DANS LA PROCÉDURE D'INDEMNISATION ?

Certains accidentés de la route (passagers d'un véhicule, piétons ou cyclistes,) sont protégés par un régime spécial d'indemnisation défini par la loi du 5 juillet 1985 « la loi Badinter ».

Si vous avez été blessé votre indemnisation définitive n'interviendra qu'après la consolidation de votre état. Cela peut prendre des années. Toutefois, entre-temps, vous avez le droit d'exiger des provisions auprès de l'assureur pour faire face à vos frais et pertes de revenus.

Si vous avez perdu un proche dans un accident cette indemnisation doit intervenir dans le délai prévu par la loi. Vous avez le droit d'obtenir des provisions. En cas de refus ou de provisions insuffisantes il est possible de saisir le tribunal.

Dans certaines situations, pour déterminer votre droit à indemnisation, une investigation sera réalisée par les forces de l'ordre afin de déterminer les fautes éventuelles des conducteurs. Si vous avez commis une faute cela peut avoir un impact sur votre indemnisation, si ce n'est pas le cas, votre droit à l'indemnisation est total.

Attention si aucun autre véhicule n'est impliqué dans l'accident et que vous vous blessez, vous ne pourrez être indemnisé que si vous avez souscrit la garantie « Accidents corporels du conducteur ».

*\*Quelle que soit votre situation, conservez les documents officiels, les prescriptions médicales, les rapports médicaux, les échanges de mails, les frais engagés et refusez tout accord d'indemnisation sans avoir pris plusieurs avis et avoir été conseillé(e).*

Pour plus de détails sur les préjudices indemnissables:



## COMMENT DÉCLARER MON ACCIDENT ?

Vos frais médicaux sont pris en charge par la sécurité sociale mais lorsqu'un accident est causé par un tiers l'assurance maladie peut exercer un recours auprès du responsable de l'accident ou de son assureur afin de récupérer les sommes déboursées et imputables à l'accident.

Pour le déclarer, je le précise au médecin que je consulte que j'ai été blessé(e) par un tiers puis, je déclare mon accident à ma caisse d'assurance maladie soit directement en ligne :

**<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/rct>**

C'est simple, rapide et efficace.

Ou par courriel à partir du compte personnel ameli sur [www.ameli.fr](http://www.ameli.fr) ou en téléphonant au 36 46

***Pensez à communiquer également l'adresse de votre caisse et votre numéro d'immatriculation à votre assureur ainsi qu'à votre avocat.***

## QUELLES DÉMARCHES DOIS-JE FAIRE À L'HÔPITAL ?

**Ne quittez pas l'hôpital sans deux pièces essentielles pour votre dossier d'indemnisation :**

- Le certificat médical initial qui indique l'état des lésions constatées à votre admission.
- Le compte rendu d'hospitalisation réalisé en fin de séjour qui peut révéler des lésions qui n'avaient pas été diagnostiquées ou des complications.

***Dans tous les cas, demandez l'intégralité du dossier médical.***

# LES PRÉCAUTIONS À PRENDRE

Le procès-verbal n'est délivré qu'à la fin de l'enquête ce qui bloque le processus d'indemnisation. Toutefois, dans certains cas, le droit à l'indemnisation est acquis quelles que soient les circonstances de l'accident. Nous vous conseillons de demander aux forces de l'ordre un triplicata d'accident qui vous permettra de déclencher les premières provisions sur votre indemnisation.

Les conclusions du médecin expert sont déterminantes. Si vos séquelles sont importantes, faites-vous assister par votre propre médecin expert afin que vos préjudices ne soient pas minimisés.

Les préjudices économiques ou professionnels sont souvent mal évalués par les assureurs. De même que le préjudice d'affection est souvent sous-estimé. N'hésitez pas à vous renseigner avant de répondre aux questionnaires et offres des assureurs.

N'oubliez pas que tous les assureurs sont liés par des conventions et des intérêts communs et que parfois, l'assureur du responsable est le même que le vôtre. La compagnie d'assurance exerce donc à tour de rôle, le rôle d'indemniseur ou de représentant des victimes. Votre assureur sera amené à défendre les intérêts du groupe des assureurs avant de défendre les vôtres.

Vous avez le droit de refuser une offre d'indemnisation si vous la jugez insuffisante.

Ne signez aucun accord ou protocole avant d'avoir pris conseil auprès d'une association ou d'un avocat spécialisé dans le dommage corporel.



**APRÈS UN ACCIDENT,  
LES PROBLÈMES  
ARRIVENT AUSSI VITE  
QUE LES SECOURS.**

NE RESTEZ PAS SEUL  
SUITE À UN ACCIDENT,  
OBTENEZ DE L'AIDE

**VICTIMES  
CITOYENS**

# QUI SOMMES-NOUS ?

En 2004, suite à la dissolution de la fondation Anne Cellier, un groupe de personnes directement touchées par la violence routière se réunit autour d'une urgence : Les victimes sont isolées et désemparées. Il décide de créer **Victimes & Citoyens, une association loi 1901** pour venir en aide aux accidentés de la route et pour agir contre l'insécurité routière.

Depuis, Victimes & Citoyens agit auprès des victimes hospitalisées dans toute la France, organise des journées de formation pour les professionnels de santé et auprès des forces de l'ordre sur le droit des victimes.

Victimes & Citoyens est **conventionnée par le Ministère de la Justice et par le Ministère de l'Intérieur et en partenariat avec l'assurance-maladie.**

Elle entreprend au quotidien pour le respect et la défense des droits de victimes. Elle œuvre également à l'amélioration de sécurité routière au titre de **Membre du Conseil National de la Sécurité Routière (CNSR).**

De même, elle **représente en France l'O.N.G. Fédération Européenne des Victimes de la Route (FEVR).**

**Julien THIBAUT**, Président, membre du CNSR et de la FEVR. Victime d'un grave accident, l'amélioration de la sécurité routière et des droits des victimes devient alors son combat.

**Hervé BOISSIN**, Vice-président, Vice-président d'honneur des médecins experts de la cour d'appel de Paris, médecin expert auprès de la cour de cassation. Son activité professionnelle l'amène naturellement à être confronté quotidiennement aux conséquences de l'insécurité routière.

**Mounir ALRAFEI**, Secrétaire général. Polytraumatisé, sa vie a basculé lorsqu'un véhicule l'a violemment percuté alors qu'il circulait en moto.

**Eddy MASSON**, Secrétaire général adjoint. Percuter de plein fouet en moto par un conducteur en excès de vitesse et sous l'emprise du stupéfiant il a gardé des séquelles qui limitent son autonomie.

**Siège social : 9 rue Jouvenet 75016 PARIS**

[www.victimes.org](http://www.victimes.org)



**VICTIMES  
& CITOYENS**

**01.45.55.72.69 ou 06.86.55.24.01**  
**contact@victimes.org**